



**Conditions à remplir pour la protection contre l'incendie
DECORATIONS DE RESTAURANTS, SALLES, SALLES DE REUNION, BARS,..**

1. Pour les décorations on ne peut utiliser que des matériaux moyennement combustibles (formation de fumée moyenne).
2. Le papier pour les décorations (par exemple : papier de soie, crêpe, guirlande, habillages de parois ...) doit être imprégné afin de le rendre difficilement inflammable (par exemple « vernis à eau ...»).
3. Les lambris de pellicule ou papier sont à attacher aussi fermement que possible. Les grandes surfaces doivent être subdivisées avec de bandes de minimum 50 cm de large de matière non inflammable (par exemple feuille d'aluminium).
4. Il est interdit, d'envelopper des lampes avec des matériaux inflammables. Il est recommandé d'employer des lampes de couleur en vente dans le commerce.
5. La paille, foin, confettis, roseau, branches de sapin et autres ne doivent pas être utilisés pour des décorations. Les tapis de roseaux décortiqués, qui par voie d'imprégnation a été rendu non inflammable, sont admis pour de petits aménagements, mais ne peuvent pas être utilisés pour le lambrissage de parois et de plafonds et pour la subdivision de secteur.
6. Le polystyrène peut être utilisé que pour les petits articles de décoration, cependant pour des revêtements de plafonds, de murs, les subdivisions de pièces son utilisation est interdite.
7. Les ballons ne peuvent être remplis qu'avec de l'air ou des gaz non inflammables.
8. Lorsque la situation et la qualité des sorties (sorties de secours) n'est pas parfaite et/ou dans des pièces avec une grande occupation de personnes un service de piquet doit être prévu. Celui-ci doit être organisé en collaboration avec le corps de sapeurs-pompiers local. Eventuellement des sorties de secours provisoires doivent être mises en place.
9. Les décorations ne doivent pas dissimuler : les sorties, les installations d'extinction et les éclairages des sorties de secours.
10. En cas de feu : alarmez immédiatement les pompiers au numéro de téléphone 118!

L'utilisation de décorations ne pourra en aucun cas mettre en péril la sécurité des personnes!